## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/3-SCH Février 2022

Aux: Points de contact du Codex

Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur

auprès du Codex

**Du:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Objet: DEMANDE DE PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR LE COMITÉ

DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES

Date limite: 30 juin 2022

**Propositions Au:** 

Point de contact national du Codex Autorité indienne de la sécurité sanitaire des aliments et des normes alimentaires Ministère de la Santé et du Bien-être

familial

FDA Bhawan, Kotla Road, New Delhi -

110002 INDE

Tel: +91-11-23237439 Courriel: codex-india@nic.in

Copie au:

Secrétariat

Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les

normes alimentaires

Viale delle Terme di Caracalla, 00153

Rome ITALIE

Courriel: Codex@fao.org

Dr Dinesh Singh Bisht

Chargé de liaison, Secrétariat, Comité du Codex sur les épices et

les herbes culinaires

**INDE** 

Courriel: dinesh.bisht899@nic.in,

ccsch.bisht@gmail.com
codex.sb-ker@gov.in

## **GÉNÉRALITÉS**

Le Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) est convenu que des propositions pour les nouveaux travaux seraient sollicitées au moyen d'une lettre circulaire<sup>1</sup>; et que de ces propositions seraient examinées par un groupe de travail intrasession qui préparera des recommandations pour la séance plénière.

## **DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR DE NOUVEAUX TRAVAUX**

Comme indiqué ci dessus, les membres et les observateurs sont invités à formuler des propositions de nouveaux travaux pour le CCSCH. Veuillez noter que lors de l'examen des propositions de nouveaux travaux, le Comité prendra en compte la stratégie de regroupement pour les épices et les herbes culinaires convenue lors de la troisième session du CCSCH<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> REP21/SCH, par. 158 (III)

F

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> REP14/SCH, par. 21-44